

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 janvier 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. ALLAERT - M. DANIERE (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme KAROUBI (pouvoir M. BAZIN) - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT)**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Taxe Locale d'Equipement - Remise gracieuse d'intérêts de retard**

Madame Biot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Trésorerie de Dijon-Nord a transmis à la Ville la demande de remise gracieuse d'intérêts de retard appliqués pour paiement tardif d'une cotisation de taxe locale d'équipement relative à la construction de sa maison sise rue Docteur Calmette à Dijon, formulée par Monsieur Patrice Perraux.

Des erreurs matérielles telles qu'une mauvaise orthographe du nom du requérant ainsi qu'un numéro et un nom de rue erronés ont entraîné des retards dans l'acheminement du courrier de Monsieur Patrice Perraux qui a, par conséquent, réglé sa cotisation hors délai.

Suivant l'avis favorable du comptable et en application de l'article L 251-A du livre des procédures fiscales, il est proposé d'accéder à la demande du pétitionnaire et de lui accorder la remise gracieuse des pénalités décomptées au profit de la commune, qui s'élèvent à 199 €.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1°- décider d'accorder à Monsieur Patrice Perraux la remise gracieuse des pénalités appliquées pour paiement tardif de la taxe locale d'équipement relative à la construction de sa maison sise rue Docteur Calmette à Dijon ;

2°- m'autoriser à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT